

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON – Madame VINET – Madame RIOU – Monsieur PIERRE(jusqu'à la délibération 2025/6/13) – Madame BRUNET – Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe - Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL – Madame SAINRAT Axelle - Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Madame MERIC

Excusés : Monsieur GOMEZ - Monsieur ALIX – Madame LAFFAS – Monsieur Pierre (à partir de la délibération 2025/6/14) – Madame JOUBERT – Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GOMEZ à Monsieur DEZIER – Monsieur ALIX à Madame VINET – Madame LAFFAS à Madame LAVERGNE – Madame JOUBERT à Monsieur MAGNANON – Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme RIOU a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des ajustements suivants à l'ordre du jour :

- La délibération n°17, relative à un partenariat, est reportée à un conseil ultérieur en l'absence de Madame LAFFAS et à sa demande.
- Les délibérations n°13 (Versement d'une participation au RASED), n°15 (Convention de servitude avec Enedis) et n°16 (Redevance d'occupation du domaine public pour le gaz) sont proposées comme "points bloqués".

Monsieur ROBIN indique ne pas avoir pu consulter le dossier de la séance. Monsieur le Maire répond que les procédures de connections ont bien été transmises et que les services sont à la disposition des élus en cas de difficulté pour accéder aux documents

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1er juillet 2025, préalablement communiqué à l'ensemble des membres, est soumis à l'approbation.

Aucune remarque ou demande de modification n'étant formulée par les conseillers, le compte rendu est **approuvé à l'unanimité**.

2025/6/1 Emprunt nouveau Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rapporteur explique les enjeux de cette délibération. S'agissant d'une décision très technique, il invite Madame DEJOIE, responsable du Pôle ressources et moyens généraux de la commune, à présenter la structure complexe et optimisée de l'emprunt proposé, élaborée avec l'appui d'un cabinet de conseil spécialisé.

VU la délibération n° 2025/2/3 en date du 11/03/2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget communal ;

VU les propositions bancaires sollicitées auprès de huit établissements prêteurs et les négociations qui ont été conduites par les services de la commune,

VU l'information à la commission finances du 11/09/2025 ;

CONSIDERANT les besoins en termes d'emprunt de la commune de Gond-Pontouvre, inscrits à son budget primitif 2025 afin de financer une partie de ses investissements 2025, soit un montant de 4 000 000 € ;

CONSIDERANT qu'il convient que ce soit le conseil municipal qui prenne la décision d'engager l'emprunt ;

CONSIDERANT que sur les sept propositions reçues, après actualisation de certaines d'entre-elles et négociations sur les modalités techniques et sur les conditions financières au profit de la commune ;

CONSIDERANT l'offre la mieux-disante pour répondre aux besoins spécifiques d'utilisation de la commune est celle de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes détaillée ci-dessous ;

Madame MERIC demande à quel moment le remboursement du capital débutera et comment le taux est fixé. Madame DEJOIE répond que le remboursement du capital débutera à l'issue de la phase de tirage soit dans un délai maximal de trois ans. Elle précise également que le taux de la phase de tirage est Euribor 3 mois plus une marge de 0,81%. Le taux de la phase de consolidation sera choisi selon plusieurs options un taux variable (Euribor 3 mois + 1,24 %) ou un taux fixe (basé sur les conditions du marché au moment de la consolidation plus une marge de 1,24 %). Elle rappelle également la souplesse du contrat proposé concernant le moment de choix d'option et la possibilité de passer du taux variable au taux fixe durant la phase de consolidation.

Madame SARLANDE soulève le risque lié à une hausse des taux dans les prochaines années. Madame DEJOIE répond que l'avenir est impossible à prédire. Elle indique par ailleurs que les courbes des taux sur plusieurs années passées montrent une tendance stable voir à la baisse. Monsieur le Maire rappelle que le contexte au moment de la décision d'engager les programmes dans les écoles a changé. Les couts de construction

ont augmenté et l'état a annoncé la baisse de ses subventions. Le contrat proposé tient compte du nouveau contexte et sa souplesse permettra à la commune de s'adapter.

Monsieur KITSOUKOU demande si les documents explicatifs seront communiqués. Monsieur le Maire répond que la délibération est très détaillée et que le Compte rendu de la commission finances, plus pédagogique, sera diffusé.

Monsieur ROBIN demande quel est le cabinet qui a accompagné la commune. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de « Stratégies Locales »

Madame MERIC demande quel est le cout de la prestation de ce cabinet. Monsieur le maire répond que ce cabinet accompagne la commune pour ses questions financières et que cette prestation s'inscrit dans une enveloppe globale d'accompagnement financier de la commune, et non comme un coût isolé pour cette seule opération. Suite au conseil du 4 novembre il est précisé que cout de l'accompagnement pour cette prestation est de 9600 euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

Article 1 : de souscrire l'emprunt de 4 millions d'euros autorisé dans le budget primitif de la commune, emprunt qui sera mobilisé progressivement sur les exercices budgétaires 2025-2026 et 2027 selon les besoins de couverture des investissements engagés.

Article 2 : de retenir l'offre de la banque Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes dans les conditions et caractéristiques décrites ci-dessous :

- **Données générales**

- Montant global : 4 millions d'euros
- Durée totale : 25 ans maximum
- Commission d'engagement : 6000€

- **Phase de mobilisation des fonds :**

- Durée de la phase de mobilisation : 36 mois maximum
- Indexation : Euribor 3 mois + 0,81% / facturation trimestrielle des intérêts
- Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact / une année de 360 jours
- Possibilité de réaliser plusieurs tirages et remboursements successifs pendant toute la phase de tirage
- Montant minimum des tirages/remboursements : 250 000 €

- **Phase d'amortissement :**

- Possibilité de ne consolider que 80% du montant initial à l'issue de la phase de mobilisation
- Montant minimum des consolidations : 500 000 €
- Durée d'amortissement : 22 ans maximum

- Indexations possibles :
 - Euribor 3 mois + 1,24%
 - Taux fixe : swap de taux du moment auquel s'applique la marge sur Euribor
- Consolidations partielles possibles au cours de la période de mobilisation sur taux fixe ou sur index révisable, au choix de la commune et selon les opportunités financières du moment
- Profil d'amortissement : progressif, constant avec une possibilité de différé d'amortissement de 2 ans sur le capital
- Périodicité des échéances : trimestrielles ou annuelles selon l'indexation choisie
- Base de calcul des intérêts : 30/360 en taux fixe – nombre de jours exacts / 360 en taux révisable
- Si la commune a fait le choix de l'indexation variable, elle dispose d'une option de passage en taux fixe à chaque échéance pour choisir le meilleur moment pour fixer un taux fixe
- Indemnité en cas de remboursement anticipé du contrat : actuarielle sur taux fixe / 5% du capital remboursé sur taux révisable.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt.

Article 4 : de demander le déblocage des fonds tel que précisé ci-dessus et de s'engager à créer toutes les ressources nécessaires au remboursement de l'emprunt réalisé.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

2025/6/2 Créances éteintes particuliers

Monsieur le Maire explique que par courrier du 15 Juillet 2025, la trésorerie nous a fait parvenir deux jugements de la commission de surendettement des particuliers de la Charente, qui ont pour effet l'effacement de la dette de deux débiteurs de la commune de Gond-Pontouvre pour des montants de 1007.40 € et 245.02 €.

Il convient donc de déclarer ces deux créances éteintes par inscription des **1007.40 € et 245.02 €** au compte 6542 à valoir sur l'exercice 2025.

La première dette concerne une facturation de cantines et garderies pour 3 enfants scolarisés en 2022-2023 et 2024. Cette famille n'a jamais pris de contact avec le CCAS de Gond-Pontouvre. Il n'y a plus d'enfants scolarisés actuellement.

La deuxième dette concerne une facturation de cantines et garderies pour 1 enfant scolarisé en 2024. Cette famille n'a jamais pris contact avec le CCAS de Gond-Pontouvre. Cet enfant est actuellement scolarisé à Gond-Pontouvre en classe de CM2.

La commission des Finances du 11 septembre 2025 constate la créance éteinte pour 1007.40 € et 245.02 €.

Le Conseil municipal doit constater par délibération les jugements d'effacement de dettes qui annulent les dettes de ces particuliers.

Madame MERIC interroge le fait que les familles concernées n'ont pas eu de contact avec le CCAS. Monsieur le Maire, après avoir rappelé que le Conseil Municipal ne peut traiter des questions du CCAS, répond que certaines familles ne prennent effectivement pas contact avec le CCAS. Madame BODINAUD rappelle la procédure de recouvrement avec la trésorerie et indique que les services municipaux ne sont pas toujours informés à temps pour proposer un accompagnement. Monsieur le Maire précise également que pour cette délibération, les familles se sont tournées vers la commission de surendettement qui a rendu cette décision d'extinction de créances.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CONSTATE** les jugements d'effacement de dettes qui annulent les dettes de ces particuliers.

2025/6/3 Créances éteintes Entreprises

Monsieur le Maire explique que par courrier du 28 Juillet 2025, la trésorerie nous a fait parvenir deux certificats d'irrecouvrabilité du mandataire judiciaire, qui ont pour effet l'effacement de la dette de deux débiteurs de la commune de Gond-Pontouvre pour des montants de 0.60 € et 709.54 €.

Il convient donc de déclarer ces deux créances éteintes par inscription des **0.60 € et 709.54 €** au compte 6542 à valoir sur l'exercice 2025.

Les 2 dettes concernent des impayés de TLPE 2016/2018 et 2022 pour 2 entreprises en cessation d'activité.

La commission des finances du 11 septembre 2025 constate les créances éteintes pour 0.60 € et 709.54 €.

Le Conseil municipal doit constater par délibération les jugements d'effacement de dettes qui annulent les dettes de ces entreprises.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CONSTATE** les jugements d'effacement de dettes qui annulent les dettes de ces entreprises.

2025/6/4 Dérogation au repos dominical

Monsieur le Maire explique que l'article L.3132-26 du code du travail issu des dispositions de la loi du 6 août 2016 dispose que pour les commerces de détail non alimentaires, à compter du 1^{er} janvier 2016, les dérogations au repos dominical accordées par le Maire sont portées de 5 à 12. La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédant ces dérogations (article L.3132.26 code du travail).

Les dérogations peuvent être sollicitées par un seul commerçant, un groupe de commerçants, une union commerciale ou un groupement professionnel. Elles sont octroyées dans tous les cas à la totalité des

établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné même si la demande initiale n'a été présentée que par un seul de ces établissements. Il s'agit donc d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière.

Cette dérogation est donc accordée par arrêté pris par le Maire après avis :

- du conseil municipal ;
- des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;
- de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches excède 5. Il s'agit donc du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême. Dans ce cas, **l'avis doit être conforme.**

La loi précise que seuls les salariés ayant manifestés leurs volontariats par un accord écrit sont concernés par cette dérogation. La contrepartie à cette dérogation consiste en un doublement de la rémunération et un repos compensateur déterminé par arrêté municipal accordé dans la quinzaine qui suit ou précède la suppression du repos (article L.3132.27 et L.3132.27.1 code du travail).

A ce jour, la commune a été saisie, pour l'année 2026 pour 2 demandes de dérogation au repos dominical.

Cette demande concerne le commerce de détail. Elles sont présentées par la société Picard pour l'établissement « Picard Surgelés », route de Paris et par la société Lidl. Il est demandé 4 dérogations au repos dominical, pour les dimanches :

- 6, 13, 20, 27 décembre 2026.

La société Picard motive sa demande par le souhait de répondre aux attentes de sa clientèle qui en cette période de l'année serait fortement demandeuse de ces ouvertures et par le fait que le chiffre d'affaires de ces dimanches est très important et participe à la pérennité de ses magasins. Le comité d'entreprise central de Picard a émis un avis défavorable à ces demandes de dérogations.

Il est proposé de se prononcer sur une ouverture pour les commerces de détail pour les seuls dimanches des 6, 13, 20, 27 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 abstentions,

- **EXPRIME** un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026. »

Madame SARLANDE constate que le magasin Lidl est déjà ouvert les dimanches matin. Elle s'interroge sur l'intérêt de cette délibération. Monsieur le Maire rappelle que la procédure est essentiellement administrative et que son pouvoir est très limité en la matière.

Madame MERIC demande quel est l'arrêté du maire concernant le repos compensateur. Monsieur le Maire répond que la formulation de la délibération est la même depuis plusieurs années.

Madame MERIC constate que les salariés n'ont pas vraiment le choix de travailler ou non pendant ces dimanches. Madame VINET soutient cette affirmation.

2025/5/5 Participation financière du département pour l'année 2025 aux dépenses d'entretien des gymnases municipaux

La commune de Gond-Pontouvre met une partie de ses équipements sportifs à disposition du collège René Cassin.

Par convention, le Département de la Charente, participe aux frais d'entretien des gymnases municipaux utilisés.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le tarif retenu est de **6.60 € / m²** (et concerne le gymnase du Treuil pour 1335 m²) soit un total de **8811 €** à encaisser au compte 7473 du budget primitif 2025. Il convient également de signer la convention jointe.

La commission des finances du 11 septembre 2025 constate la recette de 8811 € pour la participation du Département aux dépenses d'entretien du gymnase du collège René Cassin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation financière du Département pour l'année 2025 aux dépenses d'entretien des gymnases municipaux mis à disposition du collège René Cassin comme expliqué ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention

2025/6/6 Garantie d'emprunt Logélia Les Anglades

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de garantie d'emprunt sollicitée par LOGELIA dans le cadre de la construction de 8 logements aux ANGLADES – (5 PLUS – 3 PLAI).

Pour rappel, par délibération 2023/2/6 du 28 Février 2023 la commune avait déjà donné un accord de principe sur une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % de 800 983 € soit 200 245.75 € pour ce même dossier.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt N°174662 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la commune de Gond-Pontouvre accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 875 445.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 174662 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 218 861.25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la garantie d'emprunt sollicitée par LOGELIA telle que présentée dans la délibération
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette délibération

2025/6/7 Proposition de nomination de la salle omnisport au nom de Jean-Claude Beauchaud

Monsieur le Maire rapporteur, explique :

Présentation

Il est soumis au conseil municipal une proposition visant à donner au gymnase communal le nom de **Monsieur Jean-Claude Beauchaud**, récemment disparu. Homme profondément enraciné dans la vie de notre commune, il a marqué de son empreinte l'évolution du territoire grâce à ses engagements constants au service de la jeunesse, des associations et du sport.

Parcours de Monsieur Jean-Claude Beauchaud

Naissance	21 septembre 1936 à Gond-Pontouvre
Décès	28 décembre 2024 à Saint-Michel (Charente)
Maire de Gond-Pontouvre	6 mars 1983 – 2014, soit 31 ans de mandat
Député (4e circonscription, Charente)	2 avril 1993 – 19 juin 2007 (X, XI et XII législatures)

Pendant plus de trois décennies, il a assuré la gestion municipale avec vision et proximité, initiant des projets structurants pour Gond-Pontouvre.

En tant que député, il s'est investi dans les instances législatives, notamment dans les commissions des affaires économiques et sociales, au service de notre territoire.

Enseignant, maître-nageur, il a toujours promu l'éducation, le sport et la vie associative. Son action a concrètement favorisé la construction et l'amélioration d'infrastructures sportives, ainsi que le soutien aux clubs locaux.

Le choix de nommer le gymnase en mémoire de Jean-Claude Beauchaud constitue un hommage tangible à un élu engagé, attaché aux valeurs de cohésion, d'accessibilité du sport pour tous et d'accompagnement de la jeunesse.

Le Conseil Municipal, doit délibérer :

Article 1. La salle omnisport située au centre communal est dénommée « **salle omnisport Jean-Claude Beauchaud** », en hommage à M. Jean-Claude Beauchaud, maire de Gond-Pontouvre de 1983 à 2014 et député de 1993 à 2007.

Article 2. La présente délibération sera transmise au service chargé des noms des équipements municipaux afin de donner effet à cette nomination dans toutes les communications officielles, la signalétique, les documents administratifs et le mobilier urbain.

Article 3. Une plaque dénomminative sera apposée à l'entrée du gymnase,

Article 4. La municipalité organisera une cérémonie officielle d'inauguration de la salle omnisport « Jean-Claude Beauchaud » à laquelle seront conviés les élus, les associations sportives locales, la famille du défunt et la population.

Monsieur KITSOUKOU indique que la procédure suivie pour cette dénomination n'a pas consulté les commissions concernées. Monsieur le Maire répond que cette décision s'impose comme une évidence et qu'elle est largement soutenue par le monde sportif local qui en avait exprimé le souhait. Le caractère consensuel de la proposition a justifié une présentation directe au Conseil Municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de dénommer la salle Omnisport du centre communal au nom de Jean-Claude Beauchaud ancien maire et député
- **DIT** que La présente délibération sera transmise au service chargé des noms des équipements municipaux afin de donner effet à cette nomination dans toutes les communications officielles, la signalétique, les documents administratifs et le mobilier urbain.
- **DIT** qu'une plaque dénomminative sera apposée à l'entrée du gymnase

2025/6/8 Bons de Noël des enfants du personnel 2025

Madame Bodinaud rapporteur explique que depuis de nombreuses années, la commune, à l'occasion des fêtes de fin d'année octroie des bons d'achat pour les enfants du personnel et du centre social de 0 à 12 ans révolus.

Ces bons d'achat sont valables dans des commerces locaux.

Depuis 2014 , tous les ans le principe est le même et il est reconduit d'année en année comme suit :

-Enfants du personnel de 0 à 2 ans révolus : bon d'achat de 50 €

-Enfants du personnel de 3 à 12 ans révolus : bon d'achat de 65 €

-2 tickets de cinéma par enfant de 0 à **16 ans**

Ces dispositions sont valables pour 2025 et seront revues annuellement.

La commission des finances donne un avis favorable.

Madame SARLANDE interroge le fait d'offrir des places de cinéma pour des tout petits. Monsieur le Maire répond que c'est une disposition qui a été interrogée et qui a été maintenue. Il indique qu'il est probable que ces places profitent aux autres membres de la famille.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'accorder les bons de Noël comme expliqué ci-dessus.

2025/6/9 Tarif 2025 Gravure de plaques columbarium

Madame Bodinaud, rapporteur explique que dans le cadre de la vente de columbarium, il convient d'ajouter aux tarifs 2025 un prix pour la gravure des plaques du columbarium.

Cette prestation sera facturée directement aux particuliers concessionnaires d'une place de columbarium lors de chaque inhumation. Elle sera facturée au moment de chaque inhumation.

Ce prix sera amené à évoluer tous les ans puisque cette prestation sera réalisée par un prestataire extérieur.

Tarif 2025 de la gravure pour plaque de columbarium (sur la base d'un forfait) : **84 € TTC à l'unité**

La commission des finances du 11 septembre 2025 accepte ce nouveau tarif et ses modalités de fonctionnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **CREER** le tarif 2025 de la gravure pour plaque de columbarium (sur la base d'un forfait) : 84 TTC l'unité

2025/6/10 Modification du tableau des effectifs Création d'un poste dans le cadre de la promotion interne

Madame Bodinaud, rapporteur explique que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le dossier d'un agent a été adressé au Centre de la Gestion de la Charente pour accéder au grade de rédacteur, au titre de la promotion interne 2025.

A l'issue de la procédure prévue par les lignes directrices de Gestion, l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude du grade de rédacteur.

Considérant que ce grade est en adéquation avec les fonctions déjà exercées par cet agent, il est proposé de :

- CREER un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025,

Madame MERIC remarque que l'impact financier de cette promotion n'est pas mentionné dans la délibération. Monsieur le maire rappelle que ce type d'évolution est anticipé et intégré dans la gestion prévisionnelle de la masse salariale lors de l'élaboration du budget communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **CREER** un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025,

2025/6/11 Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel pour les services techniques

Madame Bodinaud, rapporteur explique que suite au départ en retraite du chef d'équipe des espaces verts le 01/09/2025, un appel à candidatures a été réalisé, laissant la possibilité aux contractuels de postuler.

Il est précisé que le recours aux contractuels est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Un jury de recrutement s'est déroulé le 8 août 2025. Parmi les candidatures reçues, pas de fonctionnaire à l'exception d'un candidat qui ne s'est pas présenté au jury de recrutement.

Considérant qu'il est indispensable de recruter un(e) chef(fe) d'équipe pour les espaces verts pour le bon fonctionnement du service,

Madame MERIC note que la date d'effet du contrat (8 septembre) est antérieure à la date de la délibération. Le Maire explique ce décalage par les contraintes du calendrier administratif et l'urgence de pourvoir ce poste essentiel pour les services techniques.

Il est demandé au conseil municipal de :

DECIDER

- de créer à compter du 8 septembre 2025 un emploi permanent de chef d'équipe des espaces verts pour les services techniques au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}).

DIRE que :

- en raison des besoins du service et de la nature des fonctions, cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable 1 fois dans la limite de 6 ans, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

- ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire ;
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe et assortie du régime indemnitaire (délibération du 5/11/2024). Pour permettre le versement du régime indemnitaire à ce contractuel dès sa nomination, les conditions d'ancienneté et heures à réaliser ne seront pas exigées.
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE CREER** à compter du 8 septembre 2025 un emploi permanent de chef d'équipe des espaces verts pour les services techniques au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet (35/35^{ème}).

- **DIT que :**

- en raison des besoins du service et de la nature des fonctions, cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable 1 fois dans la limite de 6 ans, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
- ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire ;
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe et assortie du régime indemnitaire (délibération du 5/11/2024). Pour permettre le versement du régime indemnitaire à ce contractuel dès sa nomination, les conditions d'ancienneté et heures à réaliser ne seront pas exigées.
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2025/6/12 Renouvellement de postes de contractuels

Madame Bodinaud rapporteur explique qu'il est parfois nécessaire pour maintenir le bon fonctionnement de des services scolaires, restauration, techniques et mairie, de faire appel à des contractuels pour des périodes variables. En conséquence il est proposé à l'assemblée de créer les postes de contractuels comme suit :

- 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au titre du 1° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;

- 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier au titre du 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an ;
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement saisonnier au titre de 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an ;

La rémunération est fixée en fonction des indices du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des grilles correspondantes aux grades. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé au conseil municipal de

- **CREER** 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au titre du 1° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **CREER** 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier au titre du 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an.
- **CREER** 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement saisonnier au titre de 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an ;
- **PRECISER** que leur rémunération sera fixée en fonction des indices du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des grilles correspondantes aux grades.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité des votants, Monsieur SORIA ne prenant pas part au vote.

- **CREE** 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au titre du 1° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **CREE** 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier au titre du 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an.
- **CREE** 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement saisonnier au titre de 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an ;
- **PRECISE** que leur rémunération sera fixée en fonction des indices du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des grilles correspondantes aux grades.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2025/6/13 Participation au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés)

Monsieur Magnanon explique que par courrier du 28 Mai, le RASED du Treuil nous sollicite sur une participation à hauteur de 415 € (environ 1€ par enfant scolarisé).

Le RASED intervient sur les communes de Gond-Pontouvre, mais aussi de Champniers, Vindelle et Balzac.

Missions du RASED : répondre aux demandes des enseignants et des familles pour accompagner les élèves qui rencontrent des difficultés de comportement, d'apprentissage mais aussi pour aider au suivi des besoins particuliers identifiés et des élèves en situation de handicap.

Chaque commune participe à hauteur de 1€ par enfant. Prochainement une convention permettra de définir les montants alloués par chaque commune et les dépenses concernées.

En attendant cette convention, il est proposé de verser au RASED du Treuil une somme de **415 € au titre de 2025**.

La commission des finances du 11 septembre 2025 a donné un avis favorable à la participation de 415 € au RASED.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une participation de 415 euros au titre de 2025 au RASED
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention

2025/6/14 Acquisition d'un délaissé de voirie route des Fours à Chaux

Monsieur Magnanon explique que dans les années 2000, suite à l'effondrement de l'accotement au niveau du 160 route des Fours à Chaux, la commune avait fait faire en urgence un enrochement dans la propriété DELAGE afin de créer un soutènement. Depuis lors, cet enrochement est resté leur propriété.

Il est donc proposé de régulariser cette opération en acquérant l'emprise de cet enrochement matérialisé par un plan de bornage de division d'un géomètre joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'acquérir la parcelle AL 211 d'une contenance de 67 m² et appartenant à l'indivision DELAGE, à l'Euro symbolique en accord avec les vendeurs ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle AL 211 d'une contenance de 67 m² et appartenant à l'indivision DELAGE, à l'Euro symbolique en accord avec les vendeurs ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025/6/15 Convention de mise à disposition et de servitude Enedis Route de l'Isle d'Espagnac

Monsieur Magnanon explique que dans le cadre d'un projet de restructuration/amélioration du réseau haute tension existant, ENEDIS doit remplacer un ouvrage sur une parcelle appartenant à Enedis mais entourée par la parcelle communale AY 10 dans laquelle se situe un enclos déjà exploité par Enedis.

L'autotransformateur situé derrière le poste électrique « PONTOUVRE SUD » au n°11 route de l'Isle d'Espagnac à Gond-Pontouvre est un ouvrage permettant d'abaisser/relever la tension du réseau haute tension de distribution public d'électricité entre le 15000 Volts et 2000 Volts.

Avec les besoins en électricité qui augmentent, il est nécessaire de remplacer ce transformateur par un autre plus gros ce qui par conséquent entraîne l'agrandissement de l'enclos dans lequel cet ouvrage est implanté.

Il ne sera pas nécessaire d'empiéter sur des places de parking mais l'enclos devra être 1.5m plus large que celui actuellement en place afin de pouvoir planter le nouveau transformateur tout en respectant les règles de sécurité.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement de deux conventions :

- mise à disposition de l'espace clos de 22 m² derrière le transformateur.
- Servitude de passage de câbles sur la parcelle communale AY 10 de l'arrière du transformateur jusqu'à la route de l'Isle d'Espagnac

Ces conventions sont consenties par la Commune à titre gratuit. Le libre accès est également accordé à la société ENEDIS pour la construction et la maintenance de ces ouvrages.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de l'espace clos et la constitution d'une servitude de passage d'ouvrages au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée AY 10 ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions mise à disposition et de servitudes jointes en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de l'espace clos et la constitution d'une servitude de passage d'ouvrages au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée AY 10 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions mise à disposition et de servitudes jointes en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025/6/16 Montant de la redevance du domaine public pour les ouvrages et réseaux de distribution de gaz Année 2025

Monsieur Magnanon explique que le régime de redevance pour l'occupation du domaine public des ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixé par les décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-

334 du 25 mars 2015 ainsi que par les articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En plus de la Redevance « classique » (longueur de canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public communal), le Décret 2015-334 du 25 mars 2015 fixe un régime de redevances dues aux communes pour l'occupation **provisoire** de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF. Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2024.

Le montant de ces redevances est décidé par le conseil municipal dans la limite de la formule suivante :

- **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**

(Plafond de la redevance x L) + 100€ x Taux de revalorisation (1.42)

Le plafond de redevance est fixé à 0.035€. La commune peut librement déterminer le taux de cette redevance dans la limite de ce plafond. De 2007 à 2024, le conseil municipal avait établi ce taux à 100% de 0.035€.

L représente la longueur en mètre de la canalisation de gaz naturel située sur le domaine public, soit selon Gaz de France : **42 883 mètres**.

Le montant ainsi déterminé représente donc :

$$(0.035 \times 42\,883) + 100 = \underline{1\,600.90 \text{ €}}.$$

A ce montant (1 600.90 €), il convient d'appliquer l'évolution de l'index ingénierie de 1.42, ce qui porte le montant de la redevance à :

$$1\,600.9 \times 1.42 = \mathbf{2\,273 \text{ €}}$$

Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)

Formule de calcul : 0.7 x L x indexe d'ingénierie (1.23)

$$L = 275 \text{ m}$$

$$0.7 \times 275 = 192.50 \text{ €}$$

$$192.5 \times 1.23 = \mathbf{237 \text{ €}}$$

Soit $\text{RODP } 2025 + \text{ROPDP } 2025 = \mathbf{2\,510 \text{ € au titre de 2025 (longueurs 2024)}}$ arrondi à l'euro le plus proche à l'article L 2322-4 du Code de la Propriété des personnes publiques.

Pour mémoire en 2024 : 2 357 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public 2025 à 2272 € et la redevance d'occupation provisoire du domaine public 2025 à 2510€

2025/6/17 Partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'association Festival de l'humour

Le 7 novembre 2025, il est proposé d'accueillir un spectacle dans le cadre de la manifestation « SOYAUX FOU D'HUMOUR » 2025.

La commune met gratuitement à disposition la salle des fêtes et verse une participation financière de 1 850 € à l'association « FESTIVAL DE L'HUMOUR » pour l'organisation artistique de la manifestation.

Le rôle de chaque partenaire est décrit dans une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'association « FESTIVAL DE L'HUMOUR » pour l'organisation de la manifestation « Soyaux Fou d'Humour » 2025.
- L'autorisation à donner au maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'association « FESTIVAL DE L'HUMOUR » pour l'organisation de la manifestation « Soyaux Fou d'Humour » 2025.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES :

Décisions du Maire :

- Madame MERIC demande les raisons de l'avenant représentant une augmentation de 24% sur le lot électricité d'un marché de travaux. Monsieur le Maire explique que cette augmentation correspond à des travaux supplémentaires, jugés nécessaires et validée par les services techniques.

Madame GROSMAN demande s'il y a eu des changements concernant les horaires d'extinction de l'éclairage public. Monsieur MAGNANON répond que l'extinction est programmée à 22H ou 23H selon les secteurs. Il rappelle que des dysfonctionnements techniques sur les horloges astronomiques peuvent en être la cause de problèmes et qu'il convient de signaler toute anomalie aux services.

Monsieur le Maire rend compte de l'accueil du Tour Poitou Charentes conformément à l'engagement pris en Conseil.

Il donne lecture d'une lettre de remerciement des organisateurs du Tour Poitou-Charentes, qui saluent la qualité de l'accueil, l'implication des services municipaux, de la police municipale et des bénévoles.

Il procède ensuite à une mise au point sur le coût de l'événement, contestant fermement les chiffres de 30 000 € ou 40 000 € que monsieur ROBIN a colporté auprès de la population. Il présente le coût réel et final

pour la commune, s'élevant à 18 659 € (détaillé en une contribution de 10 000 € et 8 659 € de dépenses complémentaires).

Monsieur KITSOUKOU questionne le retour sur investissement pour la commune. Monsieur le Maire répond que les habitants présents étaient très satisfaits et qu'il est très difficile de chiffrer les retours sur l'attractivité. Monsieur le Maire insiste sur le caractère mensonger des affirmations de coûts supérieurs au 18 659€.

Questions écrites :

Questions de Madame MERIC

Sur le site de la commune, j'ai pu voir que Michel Gomez est adjoint aux finances. Sauf erreur de ma part, vous m'avez déclaré voici plusieurs mois que vous portiez cette fonction. Qu'en est-il exactement ?

Monsieur le maire répond que le site a été corrigé

2 - Un ami maire m'a partagé une lettre de la préfecture en date du mois d'août, demandant la nomination d'un délégué à la laïcité parmi les élus. Qu'en est-il pour notre commune ?

Monsieur le Maire répond que la demande du préfet n'est pas un délégué à la laïcité mais un référent laïcité et qu'il a confié ce rôle à Matthieu ALIX.

3 - Où en est le projet de vitrophanie que j'ai découvert en commission Communication de fin juin ?

Madame RIOU répond qu'il sera présenté sous peu en commission communication, une présentation en commission toute confondue est également prévue. Monsieur le Maire ajoute que la vitrophanie est peu coûteuse et n'a pas de caractère définitif sur le bâtiment.

4 - Nous avons voté une délibération en juillet au sujet de la prise en charge des repas à domicile par la cuisine de Champniers. Quel retour après l'utilisation de leurs contenants réutilisables ?

Madame BODINAUD répond que le partenariat avec la commune de Champniers s'est bien déroulé. Elle regrette que l'expérimentation n'ait pas pu avoir lieu. Les services continuent de travailler avec la commune de Champniers pour la réaliser dans les mois qui viennent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,

G.DEZIER

